



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_17

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260605-D2026_17B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme Laura SALLABERRY, Mme Cloé BORDABEHÈRE, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

Membres excusés : Mme Amandine MIRANDE-BRET, M. Arnaud MAINTENU

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

Date et affichage de la convocation	28/05/2026
Date d'affichage de la délibération	08/06/2026

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EMPRUNT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le BP 2026 pour pouvoir inscrire en recettes les fonds de l'emprunt bancaire qui sera contracté et pour pouvoir inscrire les échéances et le montant des intérêts en dépenses.

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	42 534,50	1641 (16) : Emprunts en euros	120 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	77 465,50		
	120 000,00		120 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 300,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	2 300,00
	2 300,00		2 300,00
Total Dépenses	122 300,00	Total Recettes	122 300,00

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du BP 2026,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.

Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

[Signature]

